

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-83-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu les évènements climatiques de ce jour entraînant la chute du crépi sur le bâtiment du restaurant La Bohême situé 1 Rue Saint Thomas Becket,

Vu la nécessité de réglementer la circulation Rue des Fours et Rue Varengue pour la sécurité des usagers,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison des évènements ci-dessus énoncés, la circulation sera interdite Rue des Fours et Rue Varengue.

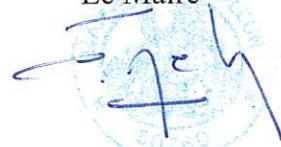
Article 2 : Un panneau « Route barrée » matérialisera cette interdiction de pénétrer dans la zone considérée.

Article 3 : La signalisation sera effectuée par les employés communaux.

Article 4 : Le Maire, la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 21 novembre 2024

Le Maire



Christiane TINCELIN